

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 21 AOÛT 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 AOÛT 2015

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable — (Prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières) (Arrêté modificatif du 13 août 2015) 2610

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement du site de la Caserne Reuilly, sis 34, rue de Chaligny, 20-20 B, rue de Reuilly et 63-75, boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 14 août 2015) 2610

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10^e (Arrêté du 13 août 2015) 2612

Arrêté n° 2015 T 1685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e (Arrêté du 12 août 2015) 2612

Arrêté n° 2015 T 1686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 12 août 2015) 2613

Arrêté n° 2015 T 1688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2015) 2613

Arrêté n° 2015 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e (Arrêté du 12 août 2015) 2614

Arrêté n° 2015 T 1695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas-Roret, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2015) 2614

Arrêté n° 2015 T 1696 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2015) 2614

Arrêté n° 2015 T 1702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015) 2615

Arrêté n° 2015 T 1703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015) 2615

Arrêté n° 2015 T 1704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chatillon, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015) 2616

Arrêté n° 2015 T 1705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 14 août 2015) 2616

Arrêté n° 2015 T 1706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015) 2616

Arrêté n° 2015 T 1707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9^e (Arrêté du 13 août 2015) 2617

Arrêté n° 2015 T 1708 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e et 6^e (Arrêté du 13 août 2015) 2617

Arrêté n° 2015 T 1709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 13 août 2015) 2618

Arrêté n° 2015 T 1712 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue de Rennes et boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 13 août 2015) 2618

Arrêté n° 2015 T 1713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Buci, à Paris 6^e (Arrêté du 13 août 2015) 2619

Arrêté n° 2015 T 1714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e (Arrêté du 13 août 2015)..... 2619

Arrêté n° 2015 T 1715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 14 août 2015)..... 2619

Arrêté n° 2015 T 1717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015)..... 2620

Arrêté n° 2015 T 1718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015)..... 2620

Arrêté n° 2015 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau et rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 13 août 2015)..... 2620

Arrêté n° 2015 T 1720 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles sur le pont rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 14 août 2015)..... 2621

Arrêté n° 2015 T 1721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15^e (Arrêté du 14 août 2015)..... 2621

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du foyer de vie MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 12 août 2015)..... 2622

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activité de jour LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 12 août 2015)..... 2622

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 12 août 2015)..... 2623

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC situé au 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 12 août 2015)..... 2624

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2624

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 2624

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable — (Prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 217 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle jusqu'à la porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DDEEES-DVD 1014 des 13 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 23 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 16, 17 et 18 décembre 2013 est modifié à son article premier comme suit :

3. Membres associés en qualité d'observateurs :

Membres titulaires :

— Mme Betty CHAPPE, médiatrice de la RATP (en remplacement de M. Philippe LABBÉ).

Art. 2. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement du site de la Caserne Reuilly, sis 34, rue de Chaligny, 20-20 B, rue de Reuilly et 63-75, boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 112 14 V 0001 déposé le 31 décembre 2014 auprès des services de la Ville de Paris par Paris Habitat – OPH, représenté par Mme Hélène SCHWOERER, concernant un projet d'aménagement d'un terrain d'une superficie d'environ deux hectares, site de la caserne de Reuilly, en 5 lots, 1 lot d'espaces verts et des équipements communs ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis d'aménager susvisée concernant l'aménagement d'un terrain en 5 lots, 1 lot d'espaces verts et des équipements communs ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 juillet 2015 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement du site de la Caserne Reuilly, sis 34, rue de Chaligny, 20-20 B, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot, 75012 Paris, dont le maître d'ouvrage est Paris Habitat – OPH, domicilié 21 bis, rue Claude Bernard, 75005 Paris, représentée par Mme Hélène SCHWOERER.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis d'aménager PA 075 112 14 V 0001 déposée le 31 décembre 2014 par Paris Habitat – OPH concernant la division en 5 lots, 1 lot d'espaces verts et des équipements communs, d'un terrain comportant des constructions à réhabiliter ou à démolir, situé 34, rue de Chaligny, 20-20 B, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot, à Paris 12^e, qui sera mis à la disposition du public, lequell pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis, de 8 heures 30 à 19 heures 30, le samedi 17 octobre 2015, de 9 h à 12 h, (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 3. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en mairie du 12^e arrondissement de Paris, qui sera mis à la disposition du public, lequell pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis, de 8 heures 30 à 19 heures 30, le samedi 17 octobre 2015, de 9 h à 12 h, (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE commissaire enquêteur titulaire, à l'adresse de la mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE, consultante en urbanisme, économie et aménagement, chargée des fonctions de commissaire enquêteur titulaire, et M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement – gérant de la société GUAM (conseil, assistance et formation en urbanisme), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur titulaire assurera ses permanences à la mairie du 12^e arrondissement de la manière suivante :

- lundi 21 septembre 2015, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 30 septembre 2015, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 8 octobre 2015, de 16 h à 19 h ;
- samedi 17 octobre 2015, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 23 octobre 2015, de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, qu'il remettra à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-direction des Ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par la Mairie de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, Paris 12^e, à la Préfecture de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, D.R.I.E.A., Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Bureau 1.56 R.C. (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e et sur le site de la Mairie de Paris (www.paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-direction des Ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager est la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est Paris Habitat – OPH. Les informations sur le projet de permis d'aménager peuvent être demandées à Mme Elodie CAPELLE ou M. Pierre DARIEL, (Reuilly-lacaserne@parishabitat.fr).

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, à M. Hugo ZANN, (Caserne-Reuilly@paris.fr).

Art. 11. — Il sera organisé une réunion d'information et d'échanges avec le public, présidée par le commissaire enquêteur titulaire, le mercredi 14 octobre 2015 à 19 h au collège Jean-François OEBEN, 21, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Art. 12. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), de la mairie du 12^e arrondissement de Paris et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (www.paris.fr).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris, à Mme le commissaire enquêteur titulaire, à M. le commissaire enquêteur suppléant et au Maître d'Ouvrage.

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur de l'Urbanisme
*L'Ingénieur Général Adjoint
au Directeur de l'Urbanisme*
Philippe CAUVIN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues Pierre Dupont et passage Delessert ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble neuf nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble neuf nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale des rues Alexandre Parodi et Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE DUPONT et le n° 3 bis.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2015 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'au n° 3 bis.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2015 de 8 h à 15 h.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2015 de 8 h à 15 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 et 8, RUE PIERRE DUPONT et 2, PASSAGE DELESSERT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2015 au 15 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BEARN, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de nettoyage de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création de branchement (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISSON, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 14 septembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas-Roret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas-Roret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 7 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1696 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose et de dépose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 octobre 2015 pour la pose de l'échafaudage et le 2 novembre 2015 pour sa dépose) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2015, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables le 2 novembre, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression d'un réseau de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 11 septembre 2015 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chatillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Chatillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Larousse et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 11 septembre 2015 pour la rue Pierre Larousse, et du 31 août au 25 septembre 2015 pour la rue Didot) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 23 emplacements réservés aux véhicules deux roues ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92 sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 92, rue Didot.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de BNP PARIBAS IMMOBILIER nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Mariniers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 25 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue de Milan ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21 ;

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur la zone de livraison ;

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 24, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux livraisons (aires périodiques) susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
*L'Ingénieur en Chef de la Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1708 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 5 juillet 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e et 6^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 11 septembre 2015 pour le 38-40, boulevard Saint-Michel, du 14 septembre au 2 octobre 2015 pour le 1-3, boulevard Saint-Michel) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 ;

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment boulevard Sérurier ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 26 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS vers et jusqu'à la RUE DU GENERAL BRUNET.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 90, sur 35 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1712 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue de Rennes et boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-251 du 18 novembre 2004 modifiant dans les 6^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue de Rennes et de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 18 septembre 2015 pour la rue de Rennes, et du 14 septembre au 2 octobre 2015 pour le boulevard du Montparnasse) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 131.

Art. 2. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-251 du 18 novembre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Buci, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Buci, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 août 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BOURBON LE CHATEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dépose d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2015, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 7 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 2 places ;
- RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 2 places ;
- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 2 places ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 6, sur 2 places ;

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, au n^o 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n^o 2015 T 1717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de signalisation lumineuse tricolore, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du square du Moulin de la Vierge, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n^o 2015 T 1718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n^o 2015 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau et rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 août 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau et rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76 ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 237 et le n° 235.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1720 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles sur le pont rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de sondage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de suspendre la piste cyclable sur le pont entre le quai de Valmy et le quai de Jemmapes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le QUAI DE JEMMAPES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 21 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DALOU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 156 et le n° 160 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 21 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 158, rue de Vaugirard. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2 (parcellaire) rue Dalou, à Paris 15^e.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 156 et le n° 160.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie,*

Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du foyer de vie MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire LES AMIS DE PENELOPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant transfert d'autorisation, de l'Association LES AMIS DE PENELOPE à l'Association LES

JOURS HEUREUX, en vue de la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie LA MAISON DE PENELOPE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 253,39 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 286 573,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 878,37 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 479 559,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 146,12 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie MAISON DE PENELOPE est fixé à 202,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,77 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activité de jour LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2003 autorisant l'organisme gestionnaire LES AMIS DE PENELOPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire LES AMIS DE PENELOPE ;

Vu l'avenant n° 2 de la convention entre le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire LES AMIS DE PENELOPE, signé le 26 février 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant transfert d'autorisation, de l'Association LES AMIS DE PENELOPE à l'Association LES JOURS HEUREUX, en vue de la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activité de jour LA MAISON DE PENELOPE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activité de jour LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 610,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 154 952,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 724,58 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 282 187,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activité de jour LA MAISON DE PENELOPE est fixé à 183,43 € T.T.C. pour une journée complète et à 91,72 € T.T.C. pour la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,97 € T.T.C. pour une journée complète et 48,49 € pour la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire LES AMIS DE PENELOPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant transfert d'autorisation de l'Association LES AMIS DE PENELOPE à l'Association Les Jours Heureux, en vue de la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé LA MAISON DE PENELOPE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé LA MAISON DE PENELOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 406,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 624 437,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 178,79 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 909 876,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 145,25 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé LA MAISON DE PENELOPE est fixé à 199,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 199,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC situé au 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le CAJ Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à 75019 PARIS ;

Vu l'avenant n° 1 du 24 février 2010 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007, autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux à créer et faire fonctionner un Centre d'Activités de Jour pour infirmes moteurs cérébraux ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 décembre 2008 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) (n° FINESS 750047581), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC (n° FINESS 750831901) situé au 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 009,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 710,01 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 666,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 474 993,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) est fixé à 97,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 6 012,96 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 100,00 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service des Ressources.

Poste : responsable du Pôle gestion RH.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 15 35928.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : responsable du centre de services à la sous-direction de la production et des réseaux.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49 — dsti-recrutement-aip@paris.fr.

2^e poste : responsable de la section moyens d'impression au bureau des équipements informatiques et bureautiques à la sous-direction de la production et des réseaux .

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49 — jean-fabrice.leoni@paris.fr.

3^e poste : Chef(e) de projet informatique (MOE) au bureau des Si Support du Service de la transformation et de l'intégration numérique.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — E-mail : stephane.crosmarie@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT